



Mouvement pour le **D**roit et le **R**espect des **G**énération**s F**utures

**PLAN INTERMINISTÉRIEL DE RÉDUCTION
DES RISQUES LIÉS AUX PESTICIDES**

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU MDRGF

AGIR SUR LES PRODUITS ET LES PRATIQUES

2005-2008

MDRGF-Paris
Nadine Lauverjat – Chargée de mission
57/59 rue de la Convention
75015 Paris
Tel/Fax : 01 45 79 07 59
mdrgf2@wanadoo.fr
site internet : www.mdrgf.org

MDRGF-Siège
François Veillerette – Président
7 rue Principale
60380 St-Deniscourt
Tel/Fax : 03 44 82 70 37
mdrgf@wanadoo.fr
site internet : www.mdrgf.org

Introduction

La lecture attentive de ce plan interministériel pour la réduction des risques liés aux pesticides nous a conduit à apporter un certain nombre de remarques sur chaque action proposée.

Nous avons pris le parti de commenter chacune de ces actions afin d'apporter une vision complète sur ce document.

Trois points essentiels nous ont apparu à la lecture de ce plan :

- Le plan semble s'orienter uniquement vers un contrôle plus important des bonnes pratiques agricoles, ce qui en soit est une chose nécessaire, dans un premier temps, afin de préserver au mieux la santé des utilisateurs de ces produits dangereux, mais ce qui n'est pas suffisant pour une prévention à long terme à la fois des utilisateurs, des non utilisateurs et de l'environnement.
- Il est apparu qu'aucune mesure chiffrée et qu'aucune action ne s'oriente vers de véritables mesures de réduction de l'utilisation des pesticides. Cette action est essentielle afin de réduire les risques liés à l'utilisation de telles substances. Une meilleure évaluation des spécialités phytosanitaires, basée sur le principe de l'évaluation comparative et respectant le principe de précaution, serait également nécessaire pour réduire ces risques.
- Enfin, il nous semble que la promotion des alternatives ne soit pas assez mise en avant dans ce plan. Cette promotion devra se faire via des soutiens financiers, humains et matériels, il faut réorienter la recherche agronomique, travailler sur la mise au point de techniques alternatives, renforcer la formation des professionnels agricoles mais aussi des particuliers concernant ces pratiques etc. Il faut donc que soit renforcées les actions en faveurs de la promotion des alternatives, tel que proposé dans le plan pour la production intégrée, et dans le même temps apporté un soutien accru à l'agriculture biologique, qui se trouve, aujourd'hui, en France, dans une situation critique.

Ces actions sont à mener dans le but unique de préserver la santé humaine et l'environnement des effets nocifs, reconnus par de nombreuses études, de ces substances pesticides.

Nous terminerons notre analyse de ce document par une conclusion listant les points sur lesquels nous pensons qu'il est nécessaire de travailler afin de faire de ce plan un exemple à diffuser au niveau européen.

1 AGIR SUR LES PRODUITS en améliorant les conditions de leur mise sur le marché

LES BIOCIDES

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 1 : Poursuivre l'évaluation des substances actives et des produits biocides dans le cadre de leur mise sur le marché et accentuer le contrôle des produits sur le marché

Actuellement la procédure pour l'évaluation des substances actives nouvelles et des produits contenant ces substances ainsi que pour la revue communautaire des substances actives existantes est en place et une phase transitoire est prévue pour les produits contenant ces dernières pendant laquelle ils continuent à être autorisés suivant les règles nationales existantes. A l'horizon du 1/09/2006, une partie de ces produits seront retirés du marché (c'est à dire ceux qui contiennent des substances actives n'étant pas soutenues par l'industrie pour entrer dans le programme de révision communautaire).

Par ailleurs, un inventaire des produits biocides existants sur le marché français est en cours auprès des syndicats professionnels et administrations délivrant déjà des autorisations pour certains de ces produits, dans l'objectif de mieux contrôler ces produits pendant la phase transitoire d'examen des substances actives biocides et notamment dans le cadre du retrait en 2006 puis d'anticiper sur les moyens nécessaires pour la phase d'homologation des produits existants.

Proposition du MDRGF :

Action 1 : Le MDRGF préconise des mesures particulières à prendre pour les biocides. Nous considérons que les particuliers n'ont pas à utiliser comme insecticides ménagers des produits reconnus comme dangereux tels que les organophosphorés, les pyréthrinoïdes et autres neurotoxiques etc.

Il est impératif de faire la promotion (par le biais d'une communication particulière et institutionnelle) d'alternatives à l'emploi de ces biocides : utilisation d'extraits végétaux, de techniques mécaniques tels que moustiquaires etc.

Cette promotion est essentielle pour plusieurs raisons. Comme le montre plusieurs études, dont celles de S. Cordier¹, il y a un risque accru de cancer chez les enfants qui vivent dans des maisons où l'on utilise de tels insecticides. Par ailleurs, ces produits laissent des résidus dans les moquettes, ainsi les premières victimes des effets néfastes de ces substances sont les jeunes enfants, du fait de leur proximité avec le sol, et les animaux domestiques.

De plus, il faut une meilleure évaluation de ces substances² et supprimer de la vente, sans attendre, (si ce n'est déjà fait) des produits reconnus comme toxiques, et donc dangereux, par les organismes

¹ Cordier S et al.(1994) « Incidence and risk factors for childhood tumours in the Ile de France » *Int. J. Cancer* 59 (6) : 776-82.

² Article du Figaro du 21 janvier 2005 « L'évaluation des biocides débute en France » par C. de Malet

officiels (tel que le propoxur) ; substances qui sont interdites à l'utilisation en agriculture mais sont encore vaporisées dans nos maisons.

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

*Action n° 2 : Mettre au point des méthodes permettant d'acquérir une bonne connaissance de l'utilisation des biocides
En complément de l'inventaire mentionné ci-dessus, il est prévu d'imposer aux fabricants la tenue à jour d'un registre permettant de connaître les quantités de biocides mises sur le marché et leurs modalités d'utilisation.*

Proposition du MDRGF :

Action 2 : Cette action est une évidence et une urgence. Il faudrait imposer ces registres substance par substance (comme pour les phytosanitaires) et les mettre à disposition des représentants de la société civile.

LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

- **AMELIORER LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ**

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 3 : Conforter l'autonomie de la structure d'évaluation des risques par rapport aux autorités de gestion des risques

L'objectif est de conforter l'autonomie juridique de la structure d'évaluation des risques tout en renforçant la transparence et l'efficacité du dispositif (cf. action n°20 du PNSE)

Proposition du MDRGF :

La responsabilité de l'évaluation des risques (service d'homologation) doit être transférée aux ministères de la santé et de l'environnement. Cette responsabilité doit être confiée à une structure placée sous tutelle de ces deux ministères.

Action 3 : Cette action est positive mais cette structure doit être indépendante pour éviter les mêmes erreurs que celles rencontrées dans l'affaire régent-gaUCHO³.

De plus, il faut augmenter de manière significative les moyens humains et financiers pour l'évaluation de la mise sur le marché des substances chimiques

³ Article Agra Presse de A-F Roger : « Les Homologations à nouveau en cause »

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 4 : Pérenniser l'auto suffisance financière du système de gestion

Il s'agit de consolider et d'actualiser le dispositif de "taxes d'homologation" en le faisant évoluer vers un système de redevances d'homologation.

Proposition du MDRGF :

Action 4 : Pas de remarques particulières. Nous sommes en accord avec le principe de « taxes d'homologation », mais il est nécessaire de préciser ce point et de faire une simulation de ces moyens.

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 5 : Accentuer la politique de suivi post-homologation

En matière de mesure d'impacts sanitaires, environnementaux et agronomiques en conditions réelles d'utilisation des produits, l'Etat développe la mise en place de suivis post-homologation, correspondant à des études, à la charge financière du détenteur de l'autorisation de mise sur le marché, dont le protocole est validé par les autorités compétentes.

Action n° 6 : Formaliser des schémas de transfert d'informations ascendants et descendants entre les services centraux, chargés de la gestion des autorisations, et les services de terrain

Cette opération consiste à garantir l'exploitation et la valorisation des données de surveillance et de contrôle du terrain dans le cadre de l'homologation des pesticides.

Proposition du MDRGF :

Actions 5 et 6 : Le suivi post-homologation est un bon principe. Il y a une nécessité d'informer les associations de ce suivi et donc de leurs transférer, de manière régulière, ces données. Le feedback des données doit permettre, si les résultats concluent à une dangerosité des substances, la levée immédiate des Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) des dites substances.

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 7 : Renforcer les mesures de gestion liées aux autorisations de mise sur le marché en fonction des connaissances scientifiques et techniques

L'objectif est de limiter les effets non intentionnels des produits qu'ils soient identifiés ou non dès la phase d'évaluation du risque, notamment en matière de zones non traitées au voisinage des cours d'eau ou d'effets sur les insectes pollinisateurs.

Proposition du MDRGF :

Action 7 : Cette action n'est pas claire. De quoi s'agit-il ? De précautions particulières en amont ? D'une période d'utilisation avant, ou pendant, la phase d'évaluation ? De mise en place de zones tampons ?

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 8 : Assurer la couverture des besoins de protection des cultures peu répandues par des méthodes de lutte adaptées

Il s'agit de poursuivre le recensement des besoins par filière agricole et lorsque l'utilisation d'un produit phytosanitaire (chimique ou biologique) s'impose, d'accélérer le processus d'examen des produits appropriés.

Proposition du MDRGF :

Action 8 : La procédure d'évaluation doit d'abord privilégier la santé et l'environnement et ne doit pas faire l'objet d'une demande d'accélération de la part de la filière agricole.

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 9 : Développer l'évaluation comparative des produits permettant ainsi, pour un même usage, de privilégier les produits présentant le moins de risque sanitaire et environnemental.

Il convient de privilégier une approche synthétique par filière agricole, et au sein de chaque filière, par grand type d'usage, afin d'éviter soit des impasses techniques, soit le recours à des pratiques de lutte et de traitement inadaptées aux exigences d'évaluation actuelles.

La France défend le principe de substitution, y compris au niveau européen au stade de l'évaluation communautaire des substances actives.

Proposition du MDRGF :

Action 9 : Développer l'évaluation comparative est une nécessité. Il faut privilégier d'abord les techniques non chimiques et ensuite substituer les substances dangereuses par des produits présentant le moins de risques pour l'environnement et la santé.

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 10 : Adapter les exigences de l'évaluation pour les produits utilisables en agriculture biologique et les produits "d'origine naturelle"

Les molécules d'origine naturelle doivent faire l'objet d'une évaluation de risque au même titre que les molécules de synthèse. Pour autant, la diversité des molécules en jeu nécessite la rédaction de documents directeurs permettant d'adapter les modalités de l'évaluation (exemple : document directeur pour l'évaluation des extraits de plantes dans lesquels le principe actif n'est pas isolé).

Proposition du MDRGF :

Action 10 : En ce qui concerne l'évaluation pour les extraits de plantes, l'évaluation proposée doit être allégée afin de permettre aux producteurs d'assumer le coût d'une telle évaluation (exemple du purin d'ortie). Même si ces produits peuvent présenter, dans une certaine mesure, des risques toxiques, les coûts environnementaux et sanitaires restent bien inférieurs à ceux produits par les substances chimiques classiques de synthèse. Le développement de ces produits végétaux ne pourra se faire que si on favorise ses utilisateurs.

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 11 : *Introduire l'obligation pour les firmes de fournir des méthodes d'analyses pour les nouvelles substances actives, capables de détecter les résidus à des niveaux compatibles avec ceux définis par la directive 98/83 relative à l'eau de consommation humaine et ceux qui seront définis en application de la directive cadre sur l'eau*

La firme devra montrer les performances des systèmes de traitement (simples ou complexes) en vue de la production d'eau potable tant pour la substance active que pour ses métabolites. De même, la possibilité d'élimination de la substance et de ses métabolites par les systèmes de traitement courant devra être étudiée.

Proposition du MDRGF :

Action 11 : Cette obligation est importante, mais afin de garantir l'objectivité des méthodes d'analyses fournies par les firmes, il est impératif de nommer un groupe d'experts indépendants institutionnel contrôlant les données.

• ***POURSUIVRE LA POLITIQUE VOLONTARISTE DE REDUCTION D'USAGE ET DE RESTRICTION DES CONDITIONS D'EMPLOI DES PRODUITS A BASE DES SUBSTANCES LES PLUS PROBLEMATIQUES POUR LA SANTE OU L'ENVIRONNEMENT***

Remarque du MDRGF :

Pour réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides, il faut d'abord réduire la dépendance à ces substances. Cette réduction est le premier moyen de lutte pour atteindre l'objectif de réduction des risques. Le plan présente une carence importante à ce niveau car il n'a pas d'objectif de réduction globale de l'utilisation des pesticides.

La France reste le premier pays européen en tonnage en utilisation de pesticides. Alors que sont mis en place partout en Europe de véritables plans de réduction de l'utilisation de pesticides, en France

la politique s'oriente uniquement sur le contrôle de bonnes pratiques agricoles et la mise en avant de l'agriculture raisonnée, qui elle ne prévoit pas de réduction de l'utilisation des pesticides.

Il faut diminuer ces pesticides en utilisant un indice de mesure adapté comme l'indicateur de fréquence de traitement cf. le rapport Bichel⁴ et le plan danois de réduction des pesticides. La mise en place de ce plan, après consultation d'un comité d'experts, a permis non seulement de réduire de plus de moitié les doses de pesticides épandues, a contribué à diminuer les nuisances environnementales provoquées par l'usage des produits phytosanitaires, augmenter les revenus des agriculteurs, faire des économies à la société en réduisant les coûts engendrés par les problèmes de dépollutions des eaux, des sols etc.

Vous pouvez aussi consulter le projet de directive proposé par PAN Europe « Directive PURE⁵ » sur cette question. La directive PURE (voir annexe), proposée à la commission européenne par des ONG européennes telle que PAN-Europe, présente une réduction de 50% de diminution de l'utilisation des pesticides en terme de fréquence de traitements.

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 12 : Réduire l'exposition des utilisateurs et de la population aux produits contenant des substances dangereuses (ex : substances classées cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction de catégorie 1 et 2, poudres, fumigants)

Si certains usages ne présentent pas de risque particulier au sens de la directive 91/414/CE, il convient de favoriser le principe de substitution pour les substances actives des produits phytopharmaceutiques avec un profil toxicologique très marqué, dans la mesure où leur utilisation doit être liée à la mise en œuvre de dispositions très contraignantes pour limiter l'exposition des personnes et de l'environnement.

Proposition du MDRGF :

Action 12 : L'une des priorités sur cette question est avant tout de supprimer définitivement tous les produits pesticides reconnus comme Cancérigènes, Mutagènes et/ou Reprotoxiques (CMR), possibles ou probables, par les agences officielles européennes et américaines. On sait aujourd'hui que certaines de ces substances se trouvent encore sur le marché malgré leur dangerosité avérée (cf. liste « Dangerosité des matières actives et des spécialités commerciales phytosanitaires autorisées dans l'Union Européenne et en France » ci-jointe, co-éditée par le MDRGF et l'IEW). Ce document nous informe entre autre que 92 de ces substances en utilisation sont suspectées d'être carcinogènes, 20 reprotoxiques.

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

⁴Bichel Committee : the committee to assess the overall consequences of phasing out of pesticides in Denmark. Report from the main committee. Mars 1999

⁵ Suggested Text for a Directive on pesticides use reduction in Europe (PURE) Pan Europe (Pesticides Action Network Europe), 2002

Action n° 13 : *Retirer du marché les produits contenant des substances prioritaires dangereuses au titre de la directive cadre sur l'eau et bénéficiant encore à ce jour d'une autorisation de mise sur le marché*

La directive cadre impose aux Etats membres, outre l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2015, la limitation de l'émission des substances prioritaires et la suppression des substances prioritaires dangereuses en 2020.

Parmi la liste des 33 substances prioritaires, 10 sont des pesticides (atrazine, simazine, hexachlorocyclohexane (gamma isomère, lindane), alachlore, chlorfenviphos, chlorpyrifos, diuron, endosulfan, isoproturon,, trifluraline).

Proposition du MDRGF :

Action 13 : Il est important de ne pas attendre 2020 pour retirer ces substances prioritaires dangereuses. De plus, ce retrait ne résoudra pas le problème sanitaire et environnemental car il faut avant tout réduire l'utilisation globale des pesticides et faire la promotion d'alternatives non chimiques.

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 14 : *Adopter des mesures particulières pour les molécules les plus souvent retrouvées dans l'eau*

En face des dix molécules les plus couramment retrouvées dans l'eau superficielle ou souterraine, il existe un plan d'Actions de rationalisation de l'utilisation des substances actives correspondantes (exemples : réduction des doses homologuées, instauration de zones non traitées le long des cours d'eau, utilisation de techniques limitant la dérive des produits, etc...)

L'objectif est de renforcer, au cas par cas, et en fonction de l'évolution des teneurs observées dans les eaux patrimoniales, ces plans d'Actions afin de sécuriser, sur le long terme, l'utilisation de ces molécules en milieu agricole et non agricole.

Proposition du MDRGF :

Action 14 : (idem que la 13 ok pour réduction des doses)

- **RENFORCER L'ENCADREMENT REGLEMENTAIRE DE L'EMPLOI ET DE LA MISE SUR LE MARCHE DES PRODUITS**

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 15: Réduire au strict minimum le recours aux traitements par aéronef ou aux fumigations et mieux les encadrer

Ces pratiques nécessitent des évaluations complémentaires pour ensuite se prononcer sur les interdictions ou des limitations nécessaires.

Par ailleurs, le système de déclaration existant a été renforcé afin de faciliter et de développer les opérations de contrôles (traitement aérien : arrêté signé le 5 mars 2004).

Proposition du MDRGF :

MDRGF-Paris
Nadine Lauverjat – Chargée de mission
57/59 rue de la Convention
75015 Paris
Tel/Fax : 01 45 79 07 59
mdrgf2@wanadoo.fr
site internet : www.mdrgf.org

MDRGF-Siège
François Veillerette – Président
7 rue Principale
60380 St-Deniscourt
Tel/Fax : 03 44 82 70 37
mdrgf@wanadoo.fr
site internet : www.mdrgf.org

Action 15 : Afin de préserver au mieux les populations locales et éviter la contamination d'espaces protégés, il faut impérativement interdire, purement et simplement, l'épandage par aéronef. Ce qui sera aisé à mettre en oeuvre à partir du moment où l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides sera fixé comme objectif prioritaire.

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 16 : Pour éliminer le recours à des pratiques dangereuses pour l'homme et l'environnement, poursuivre les travaux actuellement engagés par les pouvoirs publics sur les mélanges de produits

Le ministère de chargé de l'agriculture a engagé courant 2002 une Action nationale visant à recenser les pratiques, à définir une procédure d'autorisation, puis à mettre en œuvre cette procédure en partenariat avec les instituts techniques, les syndicats agricoles, les distributeurs et les firmes.

Même si les pratiques de mélanges peuvent se justifier sur un plan agronomique et économique, elles nécessitent d'être évaluées et enregistrées, pour une meilleure sécurisation et utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Proposition du MDRGF :

Action 16 : Afin de garantir une innocuité maximale des produits, les autorités compétentes doivent évaluer les mélanges au même titre que les substances actives originelles.

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 17 : Réformer le système d'agrément des distributeurs et des applicateurs des produits

La loi de 1992 fait reposer l'agrément sur la seule attestation d'une police d'assurance et d'un ratio d'un certifié sur dix salariés par point de vente. Pour être plus efficace, la législation doit voir son champ d'application élargi, tout en prenant mieux en compte les spécificités des différents métiers et activités exercés par les distributeurs et applicateurs.

Proposition du MDRGF :

Action 17 : Chaque salarié susceptible de vendre des phytosanitaires doit avoir une formation, certifiée et obligatoire, sur la dangerosité des produits, les conséquences environnementales et sanitaires de l'usage de tels produits.

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 18 : Consolider le dispositif d'autorisation et d'étiquetage pour les produits destinés aux jardiniers amateurs

MDRGF-Paris
Nadine Lauverjat – Chargée de mission
57/59 rue de la Convention
75015 Paris
Tel/Fax : 01 45 79 07 59
mdrgf2@wanadoo.fr
site internet : www.mdrgf.org

MDRGF-Siège
François Veillerette – Président
7 rue Principale
60380 St-Deniscourt
Tel/Fax : 03 44 82 70 37
mdrgf@wanadoo.fr
site internet : www.mdrgf.org

Face au développement du marché des produits pour amateurs, l'objectif est de conforter le dispositif réglementaire existant en précisant les exigences préalables à l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins » en termes de danger pour l'homme et l'environnement, d'étiquetage, d'emballage et de mise en vente.

Proposition du MDRGF :

Actions 18 et 23 : Les jardiniers amateurs n'étant pas soumis à des contraintes économiques, il est important de les dissuader d'utiliser des produits de synthèse qui ne sont pas nécessaires pour leurs pratiques et d'interdire la vente aux particuliers des produits les plus dangereux, ces derniers n'ayant pas de formation pour l'utilisation de tel produit.

De plus, il faut mettre en place rapidement un étiquetage sur les dangers sanitaires et environnementaux de l'utilisation de telles substances. Cet étiquetage devra être lisible et avoir fait l'objet d'une explication auprès du consommateur.

Par ailleurs, afin d'orienter les consommateurs vers l'utilisation de techniques écologiquement propres, respectueuses de l'homme et de son environnement, un système de taxation importante des produits phytosanitaires de synthèse doit être adopté, ainsi que la mise en place d'une campagne de promotion du jardinage biologique par le ministère de la santé.

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 19 : Encadrer la pratique de mélanges en traitement de semences

Proposition du MDRGF :

Action 19 : Cette action n'est pas claire. De quoi s'agit-il ? L'enrobage de semences par les produits phytosanitaires n'est pas une solution pour réduire l'utilisation des pesticides puisque la plante est de fait gorgée de cette substance chimique en permanence. Ce type de semences doit donc être abandonné.

- **RENFORCER LE CONTROLE DE L'UTILISATION ET DE LA MISE SUR LE MARCHÉ DES PRODUITS**

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 20 : Accentuer les contrôles lors de la distribution et de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Il convient de renforcer le contrôle de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les entreprises agricoles (sécurité du travail) et de faire le lien avec les discussions à venir sur l'application de la conditionnalité des aides.

Proposition du MDRGF :

Action 20 : Cette action est nécessaire, pour éviter les risques immédiats liés à une possible mauvaise utilisation des produits phytosanitaires, cependant la réduction des risques passe, en premier lieu, par la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 21 : Donner à certains agents de la police de l'eau le pouvoir de contrôle des utilisations des produits phytosanitaires.

Proposition du MDRGF :

Action 21 : Il est en effet nécessaire de donner à certains agents de la police de l'eau ce pouvoir de contrôle, il faut donc impérativement leur donner aussi de réels moyens, humains, matériels et financiers, pour qu'ils puissent appliquer ce pouvoir.

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 22 : Donner à certains agents de la police de l'eau le pouvoir de contrôle des utilisations des produits phytosanitaires.

Actuellement, les contrôles en terme d'utilisation des produits phytosanitaires sont exclusivement sous la responsabilité des agents des DRAF-SRPV et, dans certaines conditions par les agents des DDCCRF (code rural). L'utilisation des produits phytosanitaires peut avoir un impact direct ou diffus sur la qualité des eaux de surface et des eaux superficielles. Les agents assermentés au titre de la police de l'eau et de la police de la pêche ne peuvent pas dresser de procès verbal sur le seul fondement du constat d'une infraction aux bonnes conditions d'utilisation des produits (exemple : pulvérisation au-dessus d'un cours d'eau, ou non respect de zone non traitée par rapport au cours d'eau). Il leur est nécessaire d'avoir recours à des prélèvements d'eau et à des analyses coûteuses pour mettre en évidence la pollution et déposer ensuite un dossier complexe et technique auprès du procureur.

Remarque du MDRGF :

Quelle différence entre l'action 21 et 22 ?

- **ASSURER UNE MEILLEURE INFORMATION ET ACTUALISER LA FORMATION DES UTILISATEURS DE PRODUITS**

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 23 : Renforcer les exigences en matière d'étiquetage des produits phytosanitaires

Il convient d'améliorer la lisibilité globale du contenu de l'étiquette, en distinguant les informations relatives à la sécurité de l'utilisateur et de l'environnement (symboles de danger, phrases de risque, conseils de prudence, délais de

réentrée pour l'homme...) et en clarifiant au moyen d'un tableau selon les usages autorisés les conditions d'emploi du produit (cultures, doses, zones non traitées, délai avant récolte...).

Proposition du MDRGF :

Action 23 : Voir action 18

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 24 : *Encourager la mise en ligne des fiches de données de sécurité*

Le ministère de l'agriculture encourage les fabricants de produits phytosanitaires à centraliser les fiches de données de sécurité sur un site Internet unique, permettant ainsi aux distributeurs de produits phytosanitaires de disposer de la dernière mise à jour de la fiche de données de sécurité, et de la transmettre à l'utilisateur, sans difficulté à l'occasion d'une livraison, ou par courrier.

Proposition du MDRGF :

Action 24 : Il faut obliger, et non pas simplement encourager, la création de ces fiches par les fabricants de produits phytosanitaires.

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 25 : *Imposer une actualisation de la formation des salariés exposés aux produits phytosanitaires tous les 5 ans*

L'objectif est de rendre obligatoire tous les cinq ans une formation à la sécurité des salariés agricoles exposés aux pesticides, actualisée en fonction des avancées des connaissances en matière de toxicovigilance, de modalités pratiques de prévention des risques, et de l'évolution de la réglementation sur la protection contre les risques chimique.

Proposition du MDRGF :

Action 25 : Pas de commentaires particuliers. Nous souhaiterions cependant avoir des précisions sur le contenu de cette formation. Cette formation sera faite par qui : Etat, entreprises phytosanitaires, autres ? Dans quelles conditions ? Pendant combien de temps ? Qui supportera le coût de cette formation : le salarié, l'entreprise agricole, l'Etat, les entreprises phytosanitaires etc. ?

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 26 : Inclure dans les référentiels d'enseignement agricole la connaissance et la prévention des risques liés à l'utilisation des pesticides

Il est prévu de développer dans les référentiels d'enseignement, par filière d'activité, l'évaluation des risques liés à l'exposition aux pesticides (lecture et analyse de l'étiquette et de la fiche de données de sécurité, évaluation des expositions des opérateurs...), ainsi que la prévention des risques professionnels lors de la mise en œuvre des pesticides.

Proposition du MDRGF :

Action 26 : L'enseignement de la prévention des risques liés à l'utilisation des pesticides doit être une partie de la formation. Afin de diminuer ces risques au maximum, il faut rendre obligatoire des modules sur les alternatives à l'utilisation des pesticides, alternatives telles que l'agriculture biologique, la production intégrée.

2 AGIR SUR LES PRATIQUES AGRICOLES ET NON AGRICOLES en renforçant les Actions permettant de les faire évoluer

Les changements de pratiques doivent permettre de réduire les risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation des produits. Il convient de développer des enquêtes permettant de connaître les pratiques non agricoles.

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 27 : Fixer, début 2006, un objectif d'amélioration des pratiques, en utilisant des indicateurs et en s'appuyant sur un référentiel des bonnes pratiques phytosanitaires ainsi que sur une analyse approfondie des pratiques existantes

Il est nécessaire de travailler sur un raisonnement de la protection des cultures afin d'adapter une stratégie de lutte en cohérence avec l'état sanitaire de la culture. Ce raisonnement comprend à la fois celui des traitements phytosanitaires mais également la mise en place de méthodes de lutte alternatives et agronomiques. Le raisonnement est un préalable indispensable qui doit être complété par des mesures environnementales spécifiques.

Un accompagnement réglementaire et technique est indispensable.

Des guides de référence pour une 'protection durable des cultures' sont en cours de rédaction par filière (pilote DGAL).

Les pratiques agricoles utilisées pourront être examinées sur un échantillon d'exploitations par filière pour évaluer dans la mesure du possible les marges de progrès. Pour début fin 2006, des indicateurs seront définis pour illustrer cette amélioration (mode de raisonnement, quantités de produits utilisées, recours à des techniques alternatives, aménagements limitant les transferts, protection des utilisateurs, gestion des déchets, ...^o) avec des objectifs chiffrés visés pour la fin du programme.

Dans les zones où une animation est en cours, des indicateurs pourront être mis en place, associés à des objectifs, afin d'évaluer les écarts à la préconisation (travaux dans le cadre des groupes régionaux 'phyto' répondant à un programme d'Actions en faveur de la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires).

En parallèle, Il convient de renforcer le dispositif actuel de suivi des pratiques de protection des cultures pour l'étendre à toutes les cultures et aux pratiques de non agricoles.

Proposition du MDRGF :

Action 27 : Ces bonnes pratiques n'ont de sens que si on met en place un objectif chiffré de réduction de l'utilisation des pesticides.

On sait que le Danemark (cf. rapport Bichel) a atteint une réduction de plus de 60% des fréquences d'utilisation des pesticides, sans établir en amont des objectifs par filière. Le Danemark a atteint cet objectif sans avoir encore atteint l'optimum économique fixé. Il est donc tout à fait possible de réduire les quantités épandues de pesticides en ayant une production rentable.

Il faut donc se fixer un objectif général de réduction de l'utilisation des pesticides de 50% sans attendre de faire des simulations par filières. Ce qui n'empêche pas d'effectuer ces simulations en parallèle.

- **METTRE EN PLACE DES ACTIONS RENFORCEES POUR PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE**

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 28 : *Suivre et renforcer les travaux des groupes régionaux chargés de la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires placés sous l'autorité des Préfets*

Ces groupes coordonnent et financent des Actions qui visent à la modification de pratiques et à l'aménagement de l'espace en vue de réduire les pollutions de l'eau par les produits phytosanitaires sur leur région et particulièrement sur des bassins versants prioritaires. Actuellement 208 bassins sont suivis sur le territoire. Ils concernent près de 80 000 agriculteurs. Des plans d'Action sont en cours dans 42% d'entre eux.

Il convient :

- *De poursuivre la mise en œuvre des plans d'Action sur les bassins suivis et de les évaluer en fixant des indicateurs de suivi des programmes pour quantifier les progrès réalisés, en s'appuyant sur les préconisations du CORPEN.*
- *De poursuivre l'animation interministérielle de ces groupes et sensibiliser d'autres financeurs pour renforcer les moyens.*
- *De tirer les enseignements des travaux des groupes régionaux depuis 2000 pour préparer la mise en œuvre des mesures ayant donné des résultats positifs à l'échelle de ces bassins versants prioritaires sur des zones plus importantes. Cela permettra d'alimenter la réflexion sur l'élaboration du référentiel des bonnes pratiques de lutte phytosanitaire, de faciliter la réévaluation des produits et de préfigurer les programmes d'Action de lutte contre les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation en eau potable.*

Proposition du MDRGF :

Action 28 : Il faut renforcer les mesures de protection agri-environnementales dans les bassins versants et augmenter les zones de protection immédiates rapprochées et élargies. Afin de protéger efficacement ces espaces, il est nécessaire de promouvoir la mise en place d'un système de lutte biologique, par le biais, dans un premier temps, de la lutte intégrée.

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 29 : Mettre en place une redevance sur les produits phytosanitaires et certains biocides qui se substituera à l'actuelle TGAP

L'impact de l'actuelle TGAP ne présente aucune lisibilité en matière de réduction des risques de pollution. Par ailleurs, celle-ci alimente directement le budget de l'état et ne finance donc pas d'Actions en faveur de la lutte contre les pollutions.

Il est prévu de mettre en place une redevance perçue par les agences de l'eau auprès des distributeurs agréés de produits phytosanitaires. Une prime de 30% serait reversée aux redevables si des pratiques permettant de lutter contre les pollutions par les produits phytosanitaires sont mises en œuvre. Les recettes collectées par les agences permettraient de financer des Actions dans les aires d'alimentation en eau potable.

Proposition du MDRGF :

Action 29 : Il faut que cette TGAP soit significative et qu'elle incite les agriculteurs à utiliser les produits les moins toxiques pour aller dans le sens du principe de substitution.

Cette taxe doit être particulièrement élevée pour les particuliers, et ce toujours dans le but d'inciter ces utilisateurs à utiliser les alternatives aux produits chimiques (voir entre autre le modèle suédois⁶ sur ce type de données).

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 30 : Mettre en place des plans d'Action de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles dans les aires d'alimentation en eau potable

Cette Action est reprise dans le Plan National Santé Environnement (PNSE) (Action 10 : améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable des pollutions diffuses et ponctuelles)

Les préfets délimiteront des zones correspondant aux aires d'alimentation des captages d'eau potable existants ou potentiels. Ces zones sont plus larges que les périmètres de protection des captages prévus par le code de la santé publique qui protègent les captages existants contre les seules pollutions ponctuelles et sont sans effet significatif sur les pollutions diffuses. Pourront être également délimitées des zones humides présentant un intérêt environnemental particulier et des zones d'érosion. Dans ces zones, un programme en vue de réduire les pollutions diffuses agricoles ou la dégradation des milieux sera élaboré en concertation avec les collectivités et l'ensemble des acteurs notamment agricoles.

Une animation permettra de développer ces Actions sur la base du volontariat et de leur apporter les financements correspondants. Dans un deuxième temps au vu de la participation et des enjeux sur les milieux, certaines mesures pourront être rendues obligatoires. L'évolution de la PAC permet désormais d'apporter des aides pour des Actions correspondant à des obligations récentes et il est proposé que les agences de l'eau (voir supra) contribuent activement à ces financements.

⁶ Pesticide Use Reduction is working. An assessment of national reduction strategies in Denmark, Sweden, the Netherlands and Norway. Pan Europe, December 2003

Proposition du MDRGF :

Action 30 : Il faut mettre en place le même type de dispositif de protection que ceux des bassins versant (action 28), car ces zones sont des sous-ensembles des bassins versants. La protection de la source nécessite de mettre en place des mesures agro environnementales, comme une obligation, en mettant en place des systèmes de productions intégrées.

- **PROMOUVOIR ET ORIENTER LE RAISONNEMENT ENVIRONNEMENTAL DES PRATIQUES AGRICOLES**

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 31 : Promouvoir la lutte intégrée et les techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires
--

Au titre de la directive 91/414, les États membres prescrivent que les produits phytopharmaceutiques doivent faire l'objet d'un usage approprié. Un usage approprié comporte : le respect des conditions fixées conformément à l'article 4 et mentionnées sur l'étiquetage, l'application des principes des bonnes pratiques phytosanitaires ainsi que chaque fois que cela sera possible de ceux de la lutte intégrée.

Pour la lutte intégrée la définition indiquée dans la directive est la suivante : L'application rationnelle d'une combinaison de mesures biologiques, biotechnologiques, chimiques, physiques, culturales ou intéressant la sélection des végétaux dans laquelle l'emploi de produits chimiques phytopharmaceutiques est limité au strict nécessaire pour maintenir la présence des organismes nuisibles en dessous de seuil à partir duquel apparaissent des dommages ou une perte économiquement inacceptables.

Différents outils seront combinés pour assurer la promotion de cette technique :

- *intégrer ce principe dans les textes de transposition de la directive 91/414,*
- *formaliser les références techniques et économiques disponibles à ce jour et poursuivre les études en la matière : L'INRA et le CEMAGREF ont commencé dès décembre 2003 une expertise scientifique collective sur les questions liées à l'utilisation des produits phytosanitaires. L'analyse sera consacrée en priorité à l'approche globale des stratégies de maîtrise de la pollution dans les espaces ruraux. Ces travaux devront être valorisés.*
- *Attribuer des aides incitatives pour développer prioritairement ces systèmes*
- *développer des Actions de communication sur ces techniques*

Proposition du MDRGF :

Action 31 : La lutte intégrée est un premier pas intéressant. De nombreux exemples européens prouvent que ce mode de production est écologiquement juste, rentable et productif⁷.

⁷ « Des alternatives pour réduire ou supprimer l'utilisation des pesticides de synthèse en agriculture : la lutte intégrée, l'agriculture biologique », Acte colloque Beauvais, MDRGF, Mai 2003.

OILB/IOBC : Organisation Internationale de Lutte Biologique et Intégrée contre les animaux et les plantes nuisibles/International Organization of Biological and Integrated Fight against the harmful animals and plants - http://www.iobc.ch/ip_principles.html ou <http://www.iobc-wprs.org/>

ASBL GAWI : Jacques Denis, 24, Rue des Coccinelles 4600 Visé Belgium, <http://www.fruitnet.be/fr/concept.htm>

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 32 : Mettre en place le Comité National de Lutte Biologique prévu dans le plan de relance de l'agriculture biologique

Proposition du MDRGF :

Action 32 : Il faut augmenter les Surfaces Agricoles Utiles (SAU) de plus de 15% en 10 ans en France pour l'Agriculture Biologique, accorder des aides à la reconversion et poursuivre l'effort financier en direction de ces agriculteurs. Ce point n'est quasiment pas abordé dans ce plan, alors que cette question est essentielle.

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 33 : Mettre en place un système de qualification des utilisateurs professionnels basé sur une formation : des utilisateurs mieux formés, plus sensibilisés aux effets des produits qu'ils utilisent, sont en définitive les garants d'une utilisation raisonnée

Il est important d'aborder cette question avec pragmatisme, en tenant compte de la diversité des utilisateurs, de l'existant en matière de formation, comme du coût de mise en œuvre de certaines stratégies par les États. Il est proposé dans un premier temps, en abordant cette question sous l'angle "santé - environnement", de mettre en œuvre ce système sur la base du volontariat. Il est proposé d'étudier dans quelle mesure un module spécifique pourrait être ajouté à la formation des Jeunes Agriculteurs. Des formations existent déjà dans le cadre des distributeurs et des prestataires de services en pulvérisation.

Une mission d'inspection associant la DGER, la DE et la DGFAR et appuyée par le CORPEN, débute. Elle doit faire l'état des lieux des prescriptions formulées et des Actions menées en formation initiale et en formation continue, par rapport à l'enjeu de mettre l'agriculteur en mesure de satisfaire les critères de conditionnalité, et notamment en matière de produits phytosanitaires. Elle sera assortie de l'élaboration d'outils opérationnels pouvant aider la formation des agriculteurs (module relatif aux aspects phytosanitaires,...)

Proposition du MDRGF :

Action 33 : Même remarque que pour l'action 25

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 34 : Participer à la promotion de l'agriculture raisonnée

Le développement de l'agriculture raisonnée peut contribuer à limiter les problèmes environnementaux liés aux produits phytosanitaires. En effet, 18 exigences nationales sur un total de 98 concernent explicitement les produits phytosanitaires, plusieurs autres les concernant indirectement. De plus, parmi les neuf enjeux possibles des exigences territoriales qui visent à répondre aux enjeux environnementaux des territoires, figure la pollution des eaux par les produits phytosanitaires. La CNAR a estimé qu'il s'agissait d'un enjeu territorial prioritaire.

Proposition du MDRGF :

Action 34 : L'agriculture raisonnée ne prévoit pas réduction de l'utilisation des pesticides et ne peut donc permettre une réduction significative des risques liés à cette utilisation.

L'agriculture raisonnée est essentiellement « la bonne dose au bon moment⁸ ». Pour ces raisons, nous sommes contre la promotion et/ou la labellisation de l'agriculture raisonnée.

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 35 : Promouvoir la diffusion des avertissements agricoles®

Les Services régionaux de la protection des végétaux disposent d'un outil d'information et de conseil aux agriculteurs dans le domaine de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux, les Avertissements Agricoles. Cet outil de gestion du risque vis à vis de la santé et de l'environnement constitue un élément essentiel de la politique du MAAPAR pour influencer sur les pratiques des agriculteurs.

Les missions conduites par le réseau d'Avertissements Agricoles, dans le cadre de la surveillance du territoire, sont rappelées dans la note de service DGAL/SDQPV/N2003-8036 du 18 février 2003. Les axes prioritaires de cette mission sont d'assurer dans les meilleures conditions la protection des productions végétales françaises, au regard notamment des bonnes pratiques agricoles, de favoriser la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, d'assurer, auprès des utilisateurs et des préconisateurs, la diffusion des informations réglementaires en matière de qualité et de protection des végétaux.

Proposition du MDRGF :

Action 35 : Promouvoir la diffusion des avertissements agricoles ? Comment ?

-
- **PROMOUVOIR DES PRATIQUES RAISONNEES EN MATIERES D'USAGES NON AGRICOLES DES PESTICIDES (USAGES DOMESTIQUES, JARDINS, ESPACES VERTS, VOIRIES)**

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

⁸ L'Oise Agricole –14 mars 2003

Action n° 36 : Engager des démarches partenariales avec les acteurs non agricoles (ex : accord cadre SNCF en cours, jardineries, collectivités locales (AMF, CNFPT), VNF...)

A titre d'exemple, ces accords cadre pourraient notamment permettre de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires utilisés par les communes dans les aires de jeu et cours d'école. Des formations spécifiques pourraient être mises en place (c'est déjà le cas au niveau du CNFPT par exemple).

Proposition du MDRGF :

Action 36 : Cette action est importante. Pour être efficace, il doit être envisagé avec ces différents partenaires une diminution programmée et chiffrée de l'utilisation des phytosanitaires en favorisant des alternatives non chimiques (cf. les dispositifs mis en place en Isère⁹ et à Rennes¹⁰).

• **REDUIRE LES RISQUES SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX LIES A LA MANIPULATION ET L'APPLICATION DES PRODUITS**

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 37 : Renforcer la réglementation relative au matériel d'épandage des pesticides

Rendre obligatoire le contrôle périodique des pulvérisateurs en service et imposer des prescriptions techniques sur les pulvérisateurs neufs ou vendus d'occasion par des professionnels du machinisme agricole permettant de réduire les risques sanitaires et environnementaux

L'objectif de cette mesure est de s'assurer du bon état des matériels, étape préalable indispensable à leur réglage et donc à une bonne utilisation des produits, et que leur conception permette de limiter les risques sanitaires et environnementaux (cuve de rinçage, systèmes antigoutte, fond de cuve réduit,...)

Proposition du MDRGF :

Action 37 : Il faut probablement un contrôle accru et avoir une exigence de sécurité pour éviter les excès et dangers directs liés à une (possible) mauvaise gestion et utilisation des produits phytosanitaires. Cependant, pour avoir un réel impact et une réelle diminution de tels risques, il faut envisager avant tout l'angle de réduction direct des doses programmées. En effet, qu'on épande 1kg/ha de matière active avec un pulvérisateur bien réglé ou 1kg/ha de matière active avec un pulvérisateur mal réglé, il sera toujours épandu 1kg/ha de matière active, avec un impact peu différent en matière de pollution.

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 38 : Normaliser les emballages pour éviter la contamination lors de leur réutilisation

⁹ « Limitons l'usage des pesticides dans les maisons et jardins », Conseil Général de l'Isère, 09/2004

¹⁰ <http://www.mce-info.org/pesticides.php>

Pour les produits solides conditionnés en sac, une norme détaillera les exigences d'une fermeture efficace de ces emballages, une fois ceux-ci entamés, réduisant ainsi la contamination des locaux de stockage et les risques d'accidents lors de la manipulation des emballages de produits solides entamés.

Action n° 39 : *Normaliser les cabines filtrantes des pulvérisateurs automoteurs et tracteurs agricoles*

La norme a pour objet le contrôle de l'efficacité de l'épuration de l'air au sein de la cabine de l'engin de traitement, une fois celui-ci muni d'un dispositif d'épuration.

Proposition du MDRGF :

Action 38 et 39 : Nous n'avons pas de remarques particulières sur ces deux actions. Elles sont en lien avec notre proposition précédente. Garantir la sécurité des utilisateurs est un minimum.

- **AMELIORER LA GESTION DES DECHETS PHYTOSANITAIRES**

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 40 : *Promouvoir les opérations de récupération et d'élimination des produits phytosanitaires non utilisables et leurs emballages*

Traiter le problème de l'arsénite de soude. Cela suppose en premier lieu d'identifier les filières d'élimination de ce produit avec les producteurs et détenteurs.

Proposition du MDRGF :

Action 40 : Cette action doit être généralisée à tous les produits phytosanitaires. Le coût de cette opération de récupération et d'élimination des produits phytosanitaires non utilisables et de leurs emballages doit être assumé par les entreprises de fabrication des produits dans le respect des règles environnementales et de la législation européenne, sous le contrôle du Ministère de l'Environnement.

3 RENFORCER LES ACTIONS SPECIFIQUES AUX DOM : en évaluant et gérant la contamination par les organochlorés

Plusieurs rapports ont déjà mis en évidence les nombreux problèmes liés à l'utilisation des pesticides dans les DOM. Ceux-ci concernent à la fois la santé des applicateurs et des riverains, la contamination de l'environnement et les résidus dans les denrées produites localement ainsi que dans l'eau distribuée. Suite à ces rapports, des groupes régionaux ont été créés à l'image des autres régions afin de construire des programmes d'Action. A ce jour, leurs travaux portent essentiellement sur le diagnostic et l'acquisition des connaissances dans des milieux et sur des productions agricoles jusqu'alors peu étudiés. Des mesures curatives coûteuses (traitement de l'eau avant distribution) ont dû être mises en place compte tenu de l'urgence. (cf. l'Action n°12 du PNSE)

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 41 : *Lancer une mission dans les DOM sur le dossier chlrodécone*

MDRGF-Paris
Nadine Lauverjat – Chargée de mission
57/59 rue de la Convention
75015 Paris
Tel/Fax : 01 45 79 07 59
mdrgf2@wanadoo.fr
site internet : www.mdrgf.org

MDRGF-Siège
François Veillerette – Président
7 rue Principale
60380 St-Deniscourt
Tel/Fax : 03 44 82 70 37
mdrgf@wanadoo.fr
site internet : www.mdrgf.org

La mission a pour objectifs de réaliser un état des lieux des niveaux de contamination des sols, eaux et denrées aux organochlorés, de l'efficacité des mesures de gestion du risque déjà en vigueur et de la nécessité d'un éventuel renforcement ainsi que les perspectives de substitution de nouvelles cultures à celles pratiquées, et les mesures d'accompagnement qui s'avèreraient nécessaires dans ce cas.

Proposition du MDRGF :

Action 41 : Dans les DOM, il faut favoriser une agriculture de qualité, adaptée aux productions locales, avec pour objectif de protéger l'environnement et la santé.

Il est important de donner aux pouvoirs publics les moyens de contrôler les trafics illégaux de certaines substances phytosanitaires au niveau local.

Comme pour ce qui est proposé en métropole, il est nécessaire de favoriser la promotion des alternatives¹¹ telles que la production intégrée et l'agriculture biologique, comme le prévoit la FAO.

De plus outre, le problème du chlordécone dont il faut interdire l'utilisation dans ces DOM, il faut adopter la même attitude vis-à-vis du paraquat dont on connaît les dangers pour la santé et l'environnement¹². Le paraquat est surtout utilisé dans les bananeraie, or l'on sait qu'il est possible de s'en passer comme le prouve les accords passés entre certains agriculteurs salariés de grandes firmes de productions de bananes et des ONG en Amérique du sud.

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 42 : Assurer l'évaluation et la gestion des risques pour les personnes et l'environnement (sols, eaux, denrées, applicateurs, ...) relatifs à l'utilisation passée des organochlorés (cas particuliers de la Martinique et de la Guadeloupe)

Les organochlorés sont interdits depuis une dizaine d'années. Parmi ceux-ci, une molécule, le chlordécone, reste présente dans le milieu à des teneurs élevées.

Un plan d'Actions a été défini pour réaliser un état des niveaux de contamination des sols, eaux et denrées, mettre en œuvre ou conforter des mesures de gestion du risque (fermeture de captages d'alimentation en eau potable, traitement renforcé de l'eau potable, analyses préventives systématiques sur les légumes-racines, etc....)

Un plan de reconversion doit être finalisé dans le cadre d'une agriculture durable pour donner des éléments techniques et économiques aux agriculteurs concernés par une contamination de leur terrain.

¹¹ Lire par exemple : "Smart alliance : how a global corporation and environmental activists transformed a tarnished brand" Yale university press, London 2004
ou : "Eléments pour la lutte intégrée contre les ennemis des cultures en Afrique soudano- sahélienne" Abou Thiam , PAN Afrique, 2001

¹² Paraquat : "Why paraquat should be banned" - Barbara Dinham of PAN UK

<http://www.researchinformation.co.uk/pest/prlinks/11-Dinham.pdf>

"Paraquat in perspective" - Richard Brown, Michael Clapp, Jeremy Dyson, David Scott, Ian Wheals and Martin Wilks
Agribusiness de la firme Syngenta explique les bénéfices cumulés de l'utilisation du paraquat et comment les risques potentiels peuvent être évités. <http://www.researchinformation.co.uk/pest/prlinks/10-Brown.pdf>

"Paraquat: boon or bane?" - The Editor, Len Copping introduits deux articles sur cette substance controversée.

<http://www.researchinformation.co.uk/pest/prlinks/09-Paraquat%20intro.pdf>

Proposition du MDRGF :

Action 42 : Voir nos remarques pour l'action 41

4 AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA TRANSPARENCE EN MATIERE D'IMPACT SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL DES PESTICIDES

- **MIEUX CARACTERISER L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX RESIDUS DE PESTICIDES ET LES IMPACTS**

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 43 : Assurer la traçabilité des produits vendus localement

Cette Action est évoquée à l'Action 36 du PNSE.

Il est nécessaire de mieux connaître la répartition géographique de l'utilisation des produits afin de cibler les Actions.

L'objectif est d'avoir des données plus précises sur les ventes de produits phytosanitaires (pression pesticide) et de biocides en imposant aux titulaires des autorisations et aux vendeurs finaux de déclarer aux autorités administratives les quantités de produits vendus.

Il conviendra d'être vigilant sur les méthodes d'interprétation des données en tenant compte notamment de l'ensemble des flux (importations, exportations).

Action n° 44 : Conforter la mise en place d'un observatoire des résidus de pesticides

L'objectif est : de rassembler, analyser et valoriser les informations sur la présence des résidus de pesticides dans différents milieux (eaux, sols, air, faune et flore sauvages) ou vecteurs consommés par l'homme (eaux et aliments) afin de caractériser l'exposition aux pesticides des populations et des écosystèmes. Les données rassemblées, fournies notamment par les administrations de l'Etat chargées de leur recueil au titre de l'application de la réglementation, permettront à l'observatoire de mettre en œuvre ses missions déclinées en trois axes : améliorer l'information du public, faciliter la coordination des administrations, faciliter l'évaluation des risques et la recherche scientifique dans le domaine sanitaire.

Dans cette optique, il convient de mieux caractériser l'évaluation des risques de la population liés aux pesticides (travaux AFSSA, l'AFSSE et l'IFEN).

Proposition du MDRGF :

Action 43 et 44 : Il faut étendre ces actions aux utilisateurs qui doivent aussi tenir des registres types fournis par les autorités compétentes (tel que le Ministère de l'agriculture). Ces registres journaliers doivent faire l'objet d'un suivi et d'une diffusion auprès des représentants de la société civile.

Vous souhaitez « Conforter la mise en place d'un observatoire des résidus de pesticides ». Qui coordonnera cet observatoire ? Quels en seront les moyens humains, matériel et financiers ? Quels seront- ses objectifs ? Quel en sera son ministère de tutelle ? Peut-on compter sur une véritable indépendance ? A-t-on prévu une véritable concertation de la société civile ? etc.

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 45 : En s'appuyant sur les travaux de l'observatoire, renforcer l'effort de connaissance sur la présence de résidus de pesticides dans tous les compartiments de l'environnement (sol, air, eau) et les denrées alimentaires

Eau : Poursuivre l'effort de suivi de la qualité des eaux

Le bilan effectué depuis 1997 montre une contamination préoccupante des eaux par les pesticides (2002 : la présence de pesticides est observée sur 80% des stations en eau superficielle et 57% en eau souterraine)

Le nombre de points d'observation a sensiblement augmenté depuis 1998 (en passant de moins de 1500 points d'observation à plus de 5800 en 2002).

Il convient : d'affiner le suivi en terme de représentativité, de mettre au point une méthode permettant de montrer les tendances d'évolution de la situation au cours du temps

Il convient d'inclure les eaux marines dans le suivi.

En ce qui concerne l'eau potable, un programme de surveillance de la qualité des eaux distribuées vis à vis des pesticides sera mis en place afin que l'ensemble des unités de distribution fasse l'objet d'au moins une recherche de pesticides avant 2007.

Air :

la DGFAR a commandé en 2002 une étude à l'INERIS¹³ pour proposer une méthode permettant de définir les substances à rechercher prioritairement dans l'air : la méthode devrait être prête en octobre 2005 et permettre ensuite de définir des priorités au niveau national. Une régionalisation sera ensuite possible sous réserve de la disponibilité des données d'utilisation au niveau régional

Denrées :

Dès 2005, les plans de surveillance des résidus de pesticides dans les denrées d'origine végétale réalisés par la DGCCRF sont construits en collaboration avec l'ORP afin de les adapter aux besoins nécessaires à l'évaluation de l'exposition de la population aux résidus de pesticides.

Action n° 46 : Améliorer l'information des usagers sur la qualité de l'eau potable au regard des pesticides.

La DGS envisage pour 2004/2005 de communiquer sur la présence de pesticides dans les eaux, de la ressource au robinet du consommateur, via l'élaboration de deux bilans de qualité des eaux portant :

- pour le premier, sur les résultats du contrôle sanitaire des eaux, brutes et potables, en matière de pesticides au cours des années 2000 à 2002 ;
- pour le second, sur un bilan de la présence de pesticides dans les eaux mises en distribution (au cours des années 2001 à 2003) et dans les eaux distribuées au robinet du consommateur en 2003

¹³ Institut National de l'Environnement industriel et des Risques

Proposition du MDRGF :

Action 45 et 46 : ces actions vont dans le sens d'une meilleure circulation de l'information et d'une transparence dans la diffusion de toutes les données liées à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 47 : Mettre en place un dispositif de surveillance et d'alerte des effets sanitaires liés à l'utilisation des pesticides

La DGAL, la DS et la DGFAR ont mandaté l'InVS¹⁴ pour élaborer en coopération, notamment avec la MSA et les CIREI¹⁵, un système d'alerte et de surveillance épidémiologique des effets sanitaires dus aux pesticides en population générale et chez les travailleurs agricoles pour le court, le moyen et le long terme.

Notamment, une méthode relative à l'estimation de l'exposition environnementale aux pesticides des populations résidant autour de zones agricoles doit être construite. L'un des objectifs est de mettre en place un dispositif de veille et d'alerte des pouvoirs publics en temps réel.

Proposition du MDRGF :

Action 47 : Ce dispositif est en effet important. Il faut aussi qu'il y ait une prise en compte des données bibliographiques existantes depuis 20 ans partout dans le monde sur ce sujet. Le livre de François Veillerette « Pesticides, le piège se referme »¹⁶, recense à lui seul près de 400 références scientifiques certifiées sur la question des effets sanitaires¹⁷ liés à l'utilisation des pesticides. Vous pouvez aussi trouver un grand nombre de d'information sur le site du MDRGF¹⁸, de PAN-Europe¹⁹ et de PAN North America²⁰

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 48 : Améliorer l'évaluation des risques professionnels et l'information des acteurs concernés

Pour ce qui concerne l'évaluation des risques professionnels, il est nécessaire de renforcer et multiplier les enquêtes ou mesures d'exposition aux produits chimiques menées au sein des petites entreprises, par les services de santé au travail

¹⁴ Institut National de Veille Sanitaire

¹⁵ Cellule Inter Régionale d'Epidémiologie

¹⁶ François Veillerette, « Pesticides, le Piège se refermer », Ed. Terre Vivante, 2002

¹⁷ «Pesticides and Human Health A Resource for Health Care Professionals», Gina Solomon, MD, MPH Senior Scientist, Natural Resources Defense Council Assistant Clinical Professor of Medicine, University of California, San Francisco, 2000

« L'homme en voie de disparition » Ed Terre Vivante, Dumanovski, Myers, Colborn 1996

Pandora's poison, Joe Thornton, MIP press 2002

The Ontario College of Family Physicians, Systematic Review of Pesticide Human Health Effects, 2004

¹⁸ www.mdrgf.org

¹⁹ <http://www.pan-europe.info/>

²⁰ <http://www.pesticideinfo.org/>

ou d'autres intervenants en matière de conditions de travail (exposition par inhalation mais aussi contamination cutanée).

Pour ce qui concerne l'information des professionnels, il est difficile de transmettre l'information relative aux risques liés aux pesticides et à leur prévention au sein des plus petites unités de travail, ou du public. Il convient d'organiser des relais d'information facilement accessibles.

L'évaluation des risques repose notamment sur l'évaluation des expositions des utilisateurs de pesticides ainsi que sur le recueil d'information tiré de la toxicovigilance agricole.

Le MAAPAR met en place une étude destinée à mesurer l'exposition (cutanée, et par inhalation) des utilisateurs de pesticides lors des traitements phytosanitaires en serre, afin de compléter les études déjà existantes en France sur d'autres cultures.

Afin d'améliorer la prévention des risques au sein des plus petites entreprises, des fiches de prévention, fondées sur les études d'exposition des utilisateurs de pesticides, seront diffusées par types de cultures.

Proposition du MDRGF :

Action 48 : Comment comptez-vous relayer l'information des professionnels relative aux risques liés aux pesticides et à leur prévention au sein des petites unités de travail et du public ?

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

Action n° 49 : Promouvoir des accords de filière sur le suivi des résidus dans les produits alimentaires

Les accords cadre de filières passés entre l'Etat et une filière donnée de production et transformation de produits alimentaires, relatifs au renforcement de la sécurité alimentaire par la maîtrise des intrants et des résidus dans les aliments, ont pour objectif la mise en œuvre d'une dynamique de surveillance et d'Actions correctives au sein d'une filière donnée, fondée sur une méthode de type HACCP.

Un programme d'amélioration des pratiques agricoles et de la maîtrise des intrants et des résidus dans les aliments nécessite la mise en place d'un dispositif de traçabilité et de surveillance aux différents étapes du processus de production avant toute mise sur le marché, dans le cadre d'une démarche d'assurance-qualité de filière.

Proposition du MDRGF :

Action 49 : Quels sont les objectifs ? Au minimum, respect des LMR ? Ou volonté d'avoir une absence de résidus ?

Proposition du plan interministériel (MAAPAR, MEDD, MSPS, MEFI) :

MDRGF-Paris
Nadine Lauverjat – Chargée de mission
57/59 rue de la Convention
75015 Paris
Tel/Fax : 01 45 79 07 59
mdrgf2@wanadoo.fr
site internet : www.mdrgf.org

MDRGF-Siège
François Veillerette – Président
7 rue Principale
60380 St-Deniscourt
Tel/Fax : 03 44 82 70 37
mdrgf@wanadoo.fr
site internet : www.mdrgf.org

Action n° 50 : Orienter la recherche publique pour améliorer la connaissance

L'objectif est de :

- mieux évaluer les effets des pesticides et des mélanges sur l'environnement et la santé humaine, en promouvant les études réalisées par l'INSERM, les SECOS, la MSA et celles visant à évaluer les effets « perturbateurs endocriniens » des pesticides
- améliorer les performances analytiques pour détecter et quantifier les pesticides dans tous les compartiments (eau, sol, air, denrées, faune, flore).
- maîtriser les émissions et les transferts de pesticides, et particulièrement mettre au point des méthodes alternatives à l'utilisation de produits chimiques, et notamment d'agriculture biologique. (expertise scientifique collective INRA-CEMAGREF)

Proposition du MDRGF :

Action 50 : Vous souhaitez améliorer la recherche publique pour accroître les connaissances, ce qui en soit est une bonne chose, mais comme cité précédemment, il existe déjà un très grand nombre d'études faites partout dans le monde sur la question et la dangerosité de nombreux pesticides.

En ce qui concerne l'amélioration des performances analytiques pour détecter et quantifier les pesticides nous sommes tout à fait favorable à la baisse de ces seuils de quantification

Dans cette action, vous préconisez aussi la promotion d'alternatives, tel que l'agriculture biologique ce qui est une très bonne chose. Nous avons des interrogations à ce sujet : qui finance et à quelle hauteur ? Quand cette expertise entre l'INRA et le CEMAGREF doit être mise en place ?

Pensez vous faire appel à une expertise autre que celle de ces deux institutions ? Comme, par exemple, l'expertise sur la question, reconnue au niveau national et international, de représentants de la société civile. Le MDRGF a lancé fin 2004 un appel au associations travaillant sur la question des pesticides et des alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaire en vue de créer une coordination pour la réduction de l'utilisation des pesticides, et donc des risques liés à leur usage. Cette coordination compte aujourd'hui près de 300 associations dont la FNAB, Eaux et rivières de Bretagne, le réseau cohérence etc. Cette coordination possède des connaissances sur la question sur lesquelles le plan interministériel peut s'appuyer.

- **DES POINTS CLES A INCLURE DANS LE PLAN**

Pour que ce plan ait une réelle efficacité, il faut prendre en compte au minimum les points suivants :

- **Adopter le principe d'un plan de réduction de l'utilisation des pesticides** avec des objectifs de réduction chiffrés, significatifs et planifiés
- **Interdire** définitivement en métropole et dans les DOM la production, la vente et l'utilisation de toutes **les substances ayant un caractère CMR** – d'après les listes officielles.
- **Mettre en place des zones non traitées**, notamment en bordure de cours d'eau
- Protéger les ressources en eaux par la **mise en œuvre de mesures agri environnementales renforcées dans les bassins versants menacés**
- **Transférer la responsabilité de l'évaluation** du ministère de l'agriculture aux ministères de la santé et de l'environnement
- **Renforcer l'information des usagers** non agricoles sur la question des pesticides
- **Renforcer la réglementation relative à l'utilisation des pesticides** par les entreprises et collectivités publiques : SNCF, DDE, municipalités, etc. en la rendant plus contraignante,
- **Mettre en place une formation et un agrément obligatoire pour tous les utilisateurs**
- **Créer dans les filières d'enseignement agricole d'un module** de formation sur les dangers des pesticides et sur les **alternatives**
- **Interdire l'utilisation des biocides et pesticides de synthèse pour les particuliers** et faire la promotion des méthodes alternatives (extraits végétaux, moyens mécaniques etc.)
- **Responsabiliser les collectivités locales et les entreprises** vis-à-vis de cette réduction des pesticides et promotion des alternatives à l'utilisation des substances chimiques.
- **Mettre en place une véritable politique de recherche sur les alternatives** à l'utilisation des pesticides avec un budget significatif. Faire de ce point une priorité de l'INRA.
- **Mettre en œuvre les moyens** – aides, information des agriculteurs, conseil technique, etc. – **permettant un développement rapide de l'agriculture biologique**, à la fois pour réduire l'utilisation des pesticides et pour que le France cesse d'importer environ 50% des produits biologiques qu'elle consomme.
- Faire en sorte que les divers représentants de la société civile (ONG, etc.) aient **accès à l'information** notamment concernant les chiffres sur les tonnages et ventes des substances actives et des produits formulés, sans droit de réserve
- **Accentuer la consultation** - Avoir un véritable débat et rôle de consultation à attribuer aux associations expertes sur la question,
- **Aider matériellement/financièrement les associations/les chercheurs** qui travaillent dans le sens de la promotion de la réduction de l'utilisation des pesticides. Associations partenaires pour travailler à la réussite d'une mission de service public.

Conclusion

Le MDRGF se félicite d'avoir pu participer, dans un esprit de critique constructive, aux travaux d'élaboration de ce plan ! Au delà des remarques ponctuelles concernant certaines mesures, nous tenons à repréciser en conclusion que, pour nous, la principale mesure à prendre, pour assurer une véritable réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides, est **la mise en place d'une politique volontariste de réduction de l'utilisation des pesticides**. Cette politique, déjà appliquée avec succès dans d'autres pays européens, doit s'accompagner d'objectifs chiffrés de réduction et de moyens de formation et de contrôle suffisants.

Nous souhaitons, plus généralement, que les ministères concernés prennent véritablement en compte les propositions constructives mises en avant par les associations et que la concertation dans ce domaine se poursuive au delà de cette période.

Nous souhaiterions aussi pouvoir disposer de données chiffrées précises sur les volumes de pesticides produits – actuellement tués par les firmes productrices – afin de pouvoir travailler avec le meilleur niveau d'information possible, dans un souci de transparence totale.

Cette participation à l'élaboration de ce plan demande un travail et une expertise importante aux associations. Nous remercions les différents Ministères concernés d'avoir bien voulu nous associer à ce travail. Toutefois, nous pensons qu'un tel travail, de niveau professionnel, ne peut être conduit sans la mobilisation de moyens humains et de budgets minimum. Les difficultés financières des associations étant particulièrement importantes depuis quelques années, ce travail se pose financièrement en concurrence avec les autres missions des dites associations. En l'occurrence, il nous semblerait souhaitable que les Ministères concernés débloquent des fonds susceptibles d'aider les associations à accomplir cette mission correctement. Il s'agirait d'une contribution importante à la dimension démocratique de cette opération.